

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 20 novembre 2012

OBJET : S.P. 12

Redevance communale
pour la recherche, la
confection et la délivrance
par l'administration
communale, de tous
documents ou copies de
documents sur base du
CWATUPE ou du décret
sur le permis
d'environnement
040/361-04

Présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre-Président;
Mme Fr. PIGEOLET, MM. R. GILLARD, Mme A. MASSON, M. Fr. QUIBUS, Mmes ~~HERMAE~~, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. Ch. AUBECQ, MM. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, Mmes P. NEWMAN, A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI, Mmes A. HALLET, M. F. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE, Mmes F. VAN LIERDE, M. VANDERKELEN, Ch. MOREAU, ~~Y. CALBERT~~, Conseillers communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le décret ministériel de la région wallonne du 18 juillet 2002 d'optimisation du CWATUPE;

Vu le décret ministériel de la région wallonne du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;

Vu la notion de permis de lotir qui a fait place à celle de permis d'urbanisation depuis le décret du 30 avril 2009 (M.B. du 02/06/2009) modifiant le CWATUPE, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu le règlement du 12 septembre 2006 ayant trait à la redevance communale pour la recherche, la confection et la délivrance par l'administration communale, de tous documents et renseignements en matière d'urbanisme ;

Vu l'obligation en cas de modification du règlement redevance de le publier à nouveau dans son intégralité ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

VILLE DE WAVRE

OBJET : S.P. 12

Redevance communale
pour la recherche, la
confection et la délivrance
par l'administration
communale, de tous
documents ou copies de
documents sur base du
CWATUPE ou du décret
sur le permis
d'environnement
040/361-04

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 20 novembre 2012

ARRETE

Article 1er : Objet

Il est établi une redevance communale pour la recherche, la confection et la délivrance par l'administration communale, de tous documents ou copies de documents sur base du CWATUPE ou du décret sur le permis d'environnement.

Article 2 : Redevable

La redevance est due par la personne qui demande le document, le renseignement.

Article 3 : Taux et mode de calcul

1. La redevance pour les copies est fixée comme suit :
 - Copie ou extrait de document délivré sur format A4 ou A3 : 0,20 euros par page (copie noir et blanc) et 0,50 euros (copie couleur) ;
 - Copie ou extrait de document délivré sur un autre format : 5 euros / m² (copie noir et blanc) et 10 euros / m² (copie couleur).
2. La redevance pour la recherche et la délivrance de documents est fixée comme suit :
 - Délivrance de renseignements prévus par les articles 150, 150 bis, 443, 444 et 445 du C.W.A.T.U.P.E. : 50 euros par formulaire pour la prestation de l'agent communal chargé de ce travail.
 - Délivrance de copie de document relatif à l'urbanisme et à l'environnement : 0,20 euros / feuille avec un minimum de 5 euros.

Les documents sollicités seront communiqué au demandeur contre remise de la preuve de paiement du montant dû auprès du Service des Finances.

Article 4 : Mode de perception

Le demandeur sera informé, au moment de l'introduction de sa demande, du coût présumé du document sollicité, en ce compris le montant de la redevance et est invité à marquer par écrit son accord sur la fourniture du document présumé.

Article 5 : Entrée en vigueur et abrogation

A dater du 1^{er} janvier 2013, le présent règlement redevance annule et remplace celui du 12 septembre 2006.

VILLE DE WAVRE

OBJET : S.P. 12

Redevance communale
pour la recherche, la
confection et la délivrance
par l'administration
communale, de tous
documents ou copies de
documents sur base du
CWATUPE ou du décret
sur le permis
d'environnement
040/361-04

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 20 novembre 2012

Article 6 : Tutelle :

La présente décision sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

Ainsi fait en séance publique les jours, mois et an que dessus.

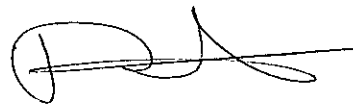
Par le Conseil
Le Secrétaire communal f.f.,
(sé) Patricia ROBERT

Le Bourgmestre,
(sé) Charles MICHEL

Pour expédition conforme,
Wavre, 21 NOV. 2012

Par le Collège
Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,



Patricia ROBERT



Charles MICHEL

